fce-lu.com

CONTRAT POUR LA DIFFUSION D'UN ALBUM TÉLÉCHARGEABLE

Entre la plateforme solidaire et sans but lucratif, www.fce-lu.com, représentée par Joseph Peschon, B.P. 208 à L-2012 Luxembourg – fce@vo.lu

ci-après appelée « le diffuseur » et

Monsieur / Madame XY, qualité, résidant à

_____
Adresse
_____

_____
Courriel

_____
Compte bancaire

ci-après appelée « l'artiste », il est conclu de contrat suivant:

1. Objet du contrat
L'artiste et le diffuseur conviennent des modalités suivantes visant la diffusion d'un album téléchargeable mis à disposition par l'artiste.

2. Œuvre
2.1 L'œuvre, ci-après appelée « album », porte le titre suivant : **. . . . . .**, et comporte x titres enregistrés et mastérisés en 202x par . . . .
2.2 L'artiste garantit qu'il est l'auteur de l'album et qu'il détient les droits d'auteur et de production sur celle-ci.

3. Droits d'auteur
3.1 La licence d'utilisation choisie en l'occurrence est la suivante (mettre une croix):
(__) Tous droits réservés
(__) Creative Commons **...**
(__) Domaine public
3.2 L'artiste accorde au diffuseur une licence non exclusive et non transférable de diffusion de l'album sur la plateforme www.fce-lu.com (domiciliée chez Bandzoogle/Canada), notamment en vue de faire la promotion et la mise en vente pour une durée . . . . . ., renouvelable (automatiquement). . . . . ., jusqu'à ce que l'artiste avise par écrit le diffuseur que l'autorisation se termine.
3.3 Le diffuseur ne peut effectuer une copie de l'album pour d'autres fins sans avoir obtenu l'autorisation écrite de l'artiste.

4. Droits moraux : nom de l'artiste

Le cas échéant, le diffuseur indiquera le nom de l'artiste ainsi que le titre de l'album:

- en association avec chaque reproduction prévue pour faire la promotion de la diffusion
- sur les pages du site Internet prévues pour faire la promotion de la diffusion.

5. Droits moraux : intégrité de l'album

5.1 Le diffuseur diffuse l'album téléchargeable dans son intégralité, en double version: wav et mp3, au prix de vente global de 12 (douze) resp. 6 (six) EUR et au prix de vente détaillé de 2 (deux) resp. 1 (un) EUR par titre/plage. Pour chaque téléchargement complet, un livret au format PDF est joint à titre de bonus.

5.2 L'artiste approuve la ou les maquettes graphiques qui servent à la promotion de l'album et de la page Internet en particulier, ainsi que les textes décrivant l'album.
L'artiste donnera, dans un délai rapide, son approbation ou bien remettra ses propres graphiques, libres de tout droit.

6. Livraison de l'album

Une copie de l'album dans le format wav /24/44 ou 24/96/ est remise au diffuseur.

7. Promotion

Le diffuseur s'engage à faire la promotion de la diffusion de l'album et l'artiste s'engage à collaborer à cette promotion, notamment sur les réseaux sociaux. En particulier, le diffuseur remet à l'artiste un code-*Qr*- gratuit et optimisé pour l'impression.

8. Rémunération

Le diffuseur accepte de payer à l'artiste le montant suivant :
75% (soixante-quinze pour cent) net des revenus bruts des ventes, compte tenu des frais de mise en place, d'exploitation, de promotion et de banque (Stripe/Paypal).

Date de paiement: suivant décomptes trimestriels (30.6./30.9./31.12/31.3.), comprenant la liste des acheteurs.

9. Règlement des différends

Les parties tenteront de régler à l'amiable tout différend découlant de ce contrat.

10. Résiliation du contrat avant terme

10.1 Si l'une des parties ne respecte pas une des conditions énoncées dans ce contrat, l'autre partie peut, pour cette raison, faire résilier le contrat.

10.2 La partie qui veut faire résilier le contrat doit d'abord transmettre à l'autre partie un avis écrit exigeant, le cas échéant, de remédier au défaut dans un délai raisonnable.

10.3 Si le défaut subsiste à l'expiration du délai, la partie qui a envoyé le premier avis doit envoyer un second avis écrit mentionnant que le contrat est résilié.

10.4 Le contrat est résilié d'office en cas de force majeure qui échappe au contrôle des parties.

Signé en deux exemplaires à Luxembourg, le

Le diffuseur, L'artiste,